

tion que je voudrais poser, car que nous le voulions ou non, tous ces engagements nous lient à tout jamais.

La formule porte ensuite qu'il existe une restriction quant au mode de recrutement pour le service militaire. C'est faux. Le mode de recrutement relève du Gouvernement seul. Je crains que cela ne crée beaucoup de confusion et de bulletins nuls. Somme toute, tous ces engagements et toutes ces obligations retombent sur le Gouvernement, tout comme la conduite de la guerre est à sa charge. Pourquoi cherche-t-il à se décharger de ce fardeau sur les députés et sur l'opposition? J'ai brigué les suffrages comme franc conservateur. J'ai toujours été un franc conservateur. Mon dernier chef ne m'a jamais consulté; je ne l'ai pas vu au cours de la campagne électorale. Ses déclarations ne m'ont pas lié. Le volontariat est le meilleur mode de recrutement; c'est le seul qui vaille. Il aurait fourni un million de recrues et écarté toute nécessité de recourir à la conscription. Je n'ai pas vu notre ancien chef une seule fois au cours de la campagne de 1940.

La formule du scrutin est prévue par l'article 3, mais il convient d'examiner l'ensemble de la question en songeant à l'effet produit sur l'électeur moyen. Il ne saura trop comment marquer son bulletin. Tout d'abord nous connaissons la déclaration faite avant la convocation du Parlement; nous savons, en outre, que d'après le discours du trône, il ne s'agit que de la conscription. Puis, nous avons entendu, jeudi dernier, la déclaration du premier ministre sur les territoires adjacents. L'électeur sera dérouté, parce qu'il n'y a rien de clair en tout cela. On prie les membres du Parlement d'aller chacun dans sa circonscription pour préconiser le plébiscite, mais pour ma part, je puis dire que je n'en ferai rien. J'étais en faveur du réarmement, en 1936; je n'irai pas donner de conseils à mes commettants sur la façon de voter. Cela n'entre pas dans mes attributions. Ce n'est pas là le rôle d'un simple député. Cela incombe au régime au pouvoir tant qu'il tient les rênes, mais ne me concerne nullement; car c'est lui qui a le devoir de sauver le pays et d'assurer la défense du pays. On n'a jamais pris au Canada de véritables mesures de défense et voici que le Gouvernement se décharge de sa responsabilité sur les simples députés et sur les électeurs en esquivant l'obligation que lui impose notre constitution.

M. DUPUIS: Les membres du comité ne m'en voudront pas, j'espère, de formuler quelques observations en marge de ce qu'ont déclaré l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), et l'honorable député de Broadview (M. Church). Ils ont l'impression, sem-

ble-t-il, que si le corps électoral répond "non" à la question insérée à l'article 3, le Canada cessera d'être en guerre. Je me suis procuré au Bureau de la statistique certains chiffres recueillis lors du recensement et qui indiquent que les hommes célibataires de 18 à 45 ans sont au nombre d'environ 1,200,000 et qu'il y a environ 1 million d'hommes mariés des mêmes âges, soit un total de 2,200,000 hommes d'âge militaire. Une fois déduits les 20 p. 100 qui sont physiquement inaptes au service, il reste 1,800,000 hommes aptes au service militaire. Les honorables députés savent que ces 1,800,000 hommes d'âge militaire se répartiront entre les trois domaines suivants: défense nationale, industries de guerre et production de denrées alimentaires.

M. le PRÉSIDENT: Je suis au regret d'avoir à rappeler à l'honorable député que la discussion porte actuellement sur l'article 3, qui a trait exclusivement à la forme de la question qui doit être posée au peuple.

M. DUPUIS: Je suis persuadé que vous avez raison. Je réclame toutefois l'indulgence du comité pour me permettre de répondre à d'honorables députés de l'autre côté de la Chambre. J'espère que l'on me permettra de consigner au compte rendu les données que j'ai en main. Je serai bref. Je disais donc qu'il faut répartir ces 1,800 mille hommes d'âge militaire entre trois services, à savoir la défense nationale, l'industrie de guerre et l'agriculture. Ce calcul nous donne 600,000 hommes pour la défense nationale. Or, la défense nationale se subdivise en service territorial et en service d'outre-mer. La division par deux donne le chiffre de 300,000 hommes pour le service outre-mer. Quant à la défense territoriale, nous avons déjà le service obligatoire. Il faut encore répartir les 300,000 hommes entre les trois armes: armée, marine, aviation. Je crois que, à la longue, nous aurons le même nombre d'hommes dans chaque service de la défense nationale. Le tiers de ces 300,000 hommes nous donne 100,000 hommes dans l'armée. On se rappellera que les hommes qui s'engagent dans la marine ou dans l'aviation sont tenus de servir sur n'importe quel théâtre d'hostilités. Le service obligatoire se limite à l'armée.

Supposons qu'un jour le gouvernement s'aperçoive, comme le public lui-même peut s'en apercevoir, que l'ennemi s'approche de nos rivages. Le peuple canadien sera alors le premier à demander au Gouvernement de recourir à n'importe quel moyen de protéger le pays et de venir en aide à nos alliés. 100,000 hommes, seulement, pourraient être conscrits. Considérez les résultats que nous avons déjà obtenus. En tout, 410,000 hommes se sont volontairement engagés à servir sur